



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-046
ZAC « MAIL DE L'OCEAN »
**RETROCESSION FONCIERE DES
VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS
PUBLICS A LA COMMUNE**
Tranche 1

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 25 avril 2017 et affichée le
25 avril 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le :

12 MAI 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 2 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi deux mai,
le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie,
après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali
6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand
Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint,
M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona,
M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme
Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima
Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra,
Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot,
M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose
Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe (par M. Jean-Claude Maillot
9^{ème} adjoint), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul
Babef), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert
M'Simbona), Mme Karine Mounien (par Mme
Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), Mme Catherine
Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Armand Mouniata
à 17h04, Mme Sabine Le Toullec à 17h07, Mme
Firose Gador à 17h07, Mme Anne-Laure Boyer à
17h08, Mme Bibi-Fatima Anli à 17h09, Mme Mikaëla
Latra à 17h14.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s) : Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe,
M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel.

.....
.....

ZAC « MAIL DE L'OCEAN »

**RETROCESSION FONCIERE DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS
PUBLICS A LA COMMUNE – Tranche 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouveau Urbain du Centre-ville du Port »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,

Vu la délibération n°2016-144 du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 20 avril 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 2 mai 2017 relatif à la rétrocession foncière des voies, espaces et équipements publics à la commune (tranche 1) de la ZAC « Mail de l'Océan »

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section AI numéro 1615 d'une superficie de 1814 m², constituant le volume 7 ainsi que les squares de Durban et du Mozambique, cadastrés respectivement AI 1678 et AI 1679, volume 2 de l'état descriptif de division, chacune des parcelles pour une superficie respective de 988 et 997 m²,

Article 2 : d'autoriser le transfert par un acte notarié,

Article 3 : d'approuver les rétrocessions foncières des parcelles cadastrées ci-dessus d'une superficie totale de 3 799 m² à l'euro symbolique (1€),

Article 4 : d'approuver l'application de l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les documents correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

